

M. Lambert (Bellechasse): Il y en a 14 et près de 160 libéraux. Je suis le seul à représenter mon parti et il s'agit d'une bonne proportion.

Une voix: La qualité vaut mieux que la quantité.

M. Lambert (Bellechasse): Vous avez raison. C'est pour cette raison que nous sommes seulement 14.

[Traduction]

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si je devrais ajouter à l'examen de ce rappel au Règlement une observation sur le comportement du président (qui n'était pas vous-même) lorsque la question du quorum a été posée initialement et qu'on a fait le compte des présents. On a proposé que le dénombrement soit alors pratiqué par le greffier. A l'appui de la conclusion à laquelle ce dernier est parvenu, nous avons la déclaration du chef de l'opposition qui est hautement considéré et hautement respecté pour son intégrité. Il siégeait dans cette Chambre. Il s'est levé il y a un instant et a déclaré qu'il comptait moins de 20 députés présents. Le député de Bellechasse qui était également à sa place au moment où le greffier a procédé au dénombrement, a dit lui aussi qu'il y avait moins de 20 députés à la Chambre. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui était derrière le rideau, comme c'était son droit, a fait le compte également. J'ai compté moi-même. Nous avons tous les deux trouvé 14 membres présents.

Les députés peuvent me critiquer s'il le veulent mais qu'ils ne blâment pas mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre. L'autre parti représenté à la Chambre était le parti libéral. Aucun de ses membres n'a dit, ou ne peut dire, car cela ne serait pas juste, qu'il y avait plus de 20 députés à la Chambre au moment où le greffier a compté ceux qui étaient présents après le premier rappel au Règlement. Ce n'est qu'après que les vis-à-vis ont réussi à trouver un nombre suffisant de leurs membres qui flânaient dans les corridors pour former le total de 20 députés dont les noms furent inscrits officiellement.

A mon avis, la seule considération sur laquelle Votre Honneur peut s'arrêter c'est le calcul original du greffier et les déclarations du chef de l'opposition (M. Stanfield), du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et du député de Bellechasse (M. Lambert) qui ont fait connaître la conclusion à laquelle ils en étaient arrivés, faute de toute déclaration contraire de la part du gouvernement.

[M. Lambert.]

M. Honey: Sur le rappel au Règlement du député de Skeena (M. Howard) il pourrait être utile à Votre Honneur que je lui pose une question dans la perspective de l'argumentation sur le moment où on aurait dû faire le dénombrement. Lorsqu'il dit «immédiatement», est-ce immédiatement avant le départ des députés du NDP ou immédiatement après?

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): Le député connaît la règle aussi bien que moi. Sinon, il aurait dû faire attention lorsqu'on en a donné lecture. Peu importe comment on essaie de le déformer, on ne peut éluder le fait que le greffier a compté les députés, et son calcul est celui que la présidence devrait prendre en considération. Il a fait rapport du résultat à l'Orateur suppléant, M. Béchard, alors qu'il occupait le fauteuil, et c'est le compte qui devrait faire foi. A mon avis, nous n'avons pas le choix; nous devons assumer la situation qui existait immédiatement avant que Votre Honneur prenne le fauteuil. Il ne saurait y avoir à la fois qu'un Orateur au fauteuil, même si la situation peut changer. Il faut tenir compte de la situation à laquelle l'Orateur suppléant à fait face lorsqu'il occupait le fauteuil et lorsqu'on lui a fait rapport.

M. l'Orateur: Nous avons ici une situation très difficile. Il n'est pas facile à dire s'il y avait 14, 16, 18 ou 20 députés présents lorsqu'on les a comptés. J'ai tenu compte du fait que le chef de l'opposition (M. Stanfield), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres députés ont dit que, lorsqu'on a compté les députés la première fois, il ne s'en trouvait que 14 à la Chambre. Le fait que certains députés aient quitté la Chambre a causé des difficultés pour l'Orateur suppléant et l'adjoint du greffier; ils ont compté des députés qui entraient à la Chambre et d'autres qui sortaient.

D'autre part, je crois devoir signaler qu'il ne se trouvait probablement pas 20 députés à la Chambre lorsqu'on les a d'abord comptés. Lorsque l'Orateur suppléant a demandé à l'adjoint du greffier de prendre les noms—il en a dressé la liste qui se trouve maintenant versée au compte rendu de la Chambre—plus de 20 députés étaient présents; mais j'estime qu'aux fins du commentaire 60, ce n'est pas le nombre des noms inscrits qui doit être décisif, mais plutôt celui des députés présents au moment du premier comptage.

C'est très regrettable mais je ne crois pas pouvoir faire autrement que d'appliquer les